

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 19 février 2019 à 18h30.

**Présents : Mmes ESTEBAN (Maire), DANDINE (4°ADJ), MOUCHAGUE (6° ADJ), BACH, BONNET-LECLERCQ, LAVIGNE, MACARY.**

**MM. EYCHENNE (1° ADJ), RESCANIERES (3°ADJ), LABEUR (5°ADJ), BLANDINIERES, BONNEFONT, DOUMENC, LAGARDE, PUJOL R, PULCI.**

**Absents excusés : Mmes BENAZET (2°AD), PUJOL M., PUJOL N. M. FABRY.**

**Absentes : Mmes GOURMANDIN, MERIC.**

**Secrétaire : Mme DANDINE.**

Madame Le Maire ouvre la séance, remercie l'Assemblée et passe à l'ordre du jour.

I/ Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2019.

L'Assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2019 présenté par Madame Le Maire et joint à la convocation de la séance de ce jour.

II/ Proposition de soutien à la résolution du 101ième Congrès de l'AMF.

Madame Le Maire donne lecture à l'Assemblée de la proposition de résolution du 101<sup>ième</sup> Congrès de l'AMF.

« Vu que le Congrès de l'Association des Maires de France et des représentants d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les Communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'Etat, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'Etat.

Considérant que :

- Les Collectivités Locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'Etat ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du Pays ;
- Les dotations de l'Etat sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les Communes et Intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4.5% pour le bloc communal.
- La suppression de la taxe d'habitation - sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des Communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de Collectivités Locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des Collectivités Locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La Loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et à l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des Collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création des Communes Nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorés pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des Communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union ;

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux ;

Considérant que l'Association des Maires de France et des présidents d'Intercommunalités a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la Commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de liberté, de capacités d'initiative et de souplesse aux Collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des Communes et leurs Mairies. Cela doit

- également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des Communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
  - 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
  - 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1.2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
  - 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'Etat et les Collectivités Territoriales ;
  - 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
  - 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence - et en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le Conseil Municipal de Varilhes est appelé à se prononcer comme l'ensemble des Communes et Intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de Varilhes de soutenir cette résolution de l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement. »

L'Assemblée, après délibération et à l'unanimité,

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le Gouvernement.

### III/ Aliénation des chemins communaux situés dans la carrière GAIA.

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 21 janvier 2014 lançant le projet de déclassement de chemins appartenant à la Commune et faisant partie du périmètre de la carrière dont est propriétaire de la SNC Siadoux.

Madame Le Maire précise que le passage d'un géomètre a été nécessaire afin de cadastrer et de numéroter ces différents chemins dont les références sont maintenant les suivantes :

- Section A, n° 1387 d'une contenance de 50 m2
- Section A, n° 1388 d'une contenance de 503 m2
- Section A, n° 1389 d'une contenance de 1 297 m2
- Section A, n° 1390 d'une contenance de 164 m2
- Section ZB, n° 372 d'une contenance de 587 m2
- Section ZB, n° 373 d'une contenance de 1 625 m2
- Section ZB, n° 374 d'une contenance de 994 m2
- Section A, n° 1391 d'une contenance de 2 229 m2
- Section A, n° 1392, d'une contenance de 433 m2
- Section A, n° 1393, d'une contenance de 1 707 m2.

Madame Le Maire indique à l'Assemblée que tous ces chemins se situent dans le périmètre de la carrière appartenant à la SNC Siadoux et desservent des terrains appartenant tous à la SNC Siadoux.

De ce fait, Madame Le Maire propose à l'Assemblée d'aliéner ces chemins et de mettre en demeure les riverains, soit la SNC Siadoux, de les acquérir.

Madame Le Maire précise que le service des Domaines a été consulté en date du 9 février 2016 et que le prix de cession a été fixé, par le service, à 1 Euro le m2.

Madame Le Maire propose donc de retenir cette estimation du service des Domaines dans le cadre de cette cession et d'en faire la notification à la SNC Siadoux.

L'Assemblée, après délibération,

- Valide les éléments cités ci-dessus par Madame Le Maire.
- Accepte d'aliéner les chemins listés ci-dessus soit les parcelles suivantes :
  - o Section A, n° 1387 d'une contenance de 50 m2
  - o Section A, n° 1388 d'une contenance de 503 m2
  - o Section A, n° 1389 d'une contenance de 1 297 m2
  - o Section A, n° 1390 d'une contenance de 164 m2
  - o Section ZB, n° 372 d'une contenance de 587 m2
  - o Section ZB, n° 373 d'une contenance de 1 625 m2
  - o Section ZB, n° 374 d'une contenance de 994 m2
  - o Section A, n° 1391 d'une contenance de 2 229 m2
  - o Section A, n° 1392, d'une contenance de 433 m2
  - o Section A, n° 1393, d'une contenance de 1 707 m2.
- Autorise Madame Le Maire à aliéner ces différents chemins.
- Autorise Madame Le Maire à mettre en demeure la SNC Siadoux d'acquérir ces chemins listés ci-dessus.
- Valide l'estimation du service des Domaines, réalisée en date du 9 février 2016, qui a fixé le prix de cession à 1 Euro le m2.
- Rappelle que tous les frais occasionnés par ce dossier seront à la charge de la SNC Siadoux.
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

#### IV/ Mise en demeure de la SNC Siadoux d'acquérir ces chemins communaux.

Suite à la délibération prise ci-dessus, ce jour, Madame Le Maire propose de faire un courrier à l'attention de la SNC Siadoux la mettant en demeure d'acquérir les chemins concernés par cette délibération.

L'Assemblée valide à l'unanimité cette proposition.

#### V/ Cession de la parcelle ZB 61 à la Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes suite à l'avis du Service des Domaines.

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 6 septembre 2018 actant la cession au profit de la Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes du terrain communal cadastré, section ZB N° 61, Chemin de Péliou, Lieu-dit Le Vignoble, pour un montant de 13 680.00 Euro.

Le service des Domaines n'ayant pas été préalablement consulté, ce dernier a fait l'objet d'une saisine par la Commune en date du 10 décembre 2018 et un avis a été rendu en date du 21 décembre 2018.

Madame Le Maire propose à l'Assemblée de maintenir le prix de cession à 13 680.00 Euro, au profit de la Communauté d'Agglomération, compte tenu des éléments d'intérêt général suivants :

- Il est rappelé que ledit terrain, une fois vendu par la Commune, doit faire l'objet d'un échange entre la Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes et Mme

Suzanne Lavigne dans le cadre du projet d'aménagement de la zone de Pélissou d'une superficie totale de 25.5 hectares.

Le terrain de Mme Suzanne Lavigne représentant un enjeu stratégique pour le futur développement de la zone car situé en entrée de zone (accès routiers et réseaux).

- Or, l'aménagement de cette zone de Pélissou, à vocation industrielle, présente un intérêt pour la Commune de Varilhes puisque située sur son territoire :
  - o Création d'emplois futurs, dont une partie pourra bénéficier aux habitants de la Commune. Pour rappel, l'Usine MKAD, implantée sur 2.8 hectares de ladite zone, soit 11% de la future superficie totale, représente 50 emplois. L'Entreprise qui a déjà mis une option sur 1.84 hectares supplémentaires.
  - o Retombées économiques indirectes pour la Commune du fait de l'implantation d'entreprises générant potentiellement de l'activité économique pour les commerces (salariés) et les entreprises (sous-traitance) de la Commune.
  - o Retombées fiscales pour la Commune : directes à travers la perception de la Taxe d'Aménagement et de la Taxe sur le Foncier Bâti ; indirectes à travers la perception par la Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes de la fiscalité professionnelle, en partie reversée à la Commune au travers d'attributions de compensations et de fonds de concours et qui permet plus généralement de financer les services intercommunaux qui profitent aux habitants de la Commune.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Madame Le Maire propose de maintenir la cession du terrain cadastré Section ZB N° 61, au profit de la Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes, pour un montant de 13 680.00 Euro et demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette transaction.

L'Assemblée, après délibération et à l'unanimité,

- Valide les éléments cités ci-dessus par Madame Le Maire.
- Confirme que le service des Domaines a fait l'objet d'une saisine par la Commune en date du 10 décembre 2018 et qu'un avis a été rendu en date du 21 décembre 2018.
- Confirme la cession du terrain cadastré section ZB, N° 61, à la Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes, pour un montant de 13 680.00 Euro compte tenu des éléments d'intérêt général cités ci-dessus par Madame Le Maire.
- Rappelle que les conditions de vente actées dans la délibération en date du 6 septembre 2018 sont maintenues.
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires afin de mener à bien cette cession.

#### VI/ Cession de terrain dans le cadre du projet des médecins pour l'extension de la Maison Médicale.

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'extension de la Maison Médicale porté par les médecins avec l'idée de céder le terrain à côté pour la réalisation de ce projet.

Madame Le Maire donne lecture à l'Assemblée des besoins transmis par les médecins qui occupent actuellement la maison médicale.

Madame Le Maire indique qu'une estimation des Domaines a été demandée au service concerné en prévision de cette cession.

Madame Le Maire propose à l'Assemblée de céder ce terrain à l'Euro symbolique moyennant un encadrement juridique acté de cette cession.

Madame Le Maire précise que cette information sera transmise aux médecins dès réception de l'évaluation des Domaines.

L'Assemblée valide à l'unanimité les éléments cités ci-dessus par Madame Le Maire et acte la décision de principe de céder à l'Euro symbolique ledit terrain après réception de l'avis des Domaines.

#### VII/ Projet de ZAD sur le secteur du Centre-Ville et le Hameau de Laborie.

Madame Le Maire indique qu'à la demande de la DDT il est nécessaire d'apporter des éléments complémentaires pour la seconde fois.

Madame Le Maire donne donc lecture de l'avenant n°2 qui sera transmis aux services de la Préfecture et à la DDT :

« Des précisions sont à apporter sur les deux zones :

- ZAD sur le secteur de Laborie : la réalisation d'équipements publics de type stationnements mutualisés et lieux de rencontre avec jeux pour enfants permettrait de satisfaire un besoin croissant lié à la présence du Groupe Scolaire de Laborie et à un habitat social présent et en pleine expansion sur le secteur.
- ZAD sur le secteur du Centre-Ville : l'inclusion la zone de Marseillas permettrait l'expansion de l'espace naturel (vert) à vocation de loisirs déjà propriété de la Mairie mais limité en surface et cela à proximité du centre-ville ancien de la Commune dans lequel de nombreux immeubles sont réhabilités sans espace vert attenant.

En ce qui concerne le projet de PLU, ce dossier sera revu en séance du Conseil Municipal lorsque les dossiers de ZAD auront faits l'objet d'une validation par les services de l'Etat.

A ce jour, l'Assemblée n'est pas hostile à relancer le projet de PLU communal ».

L'Assemblée, après délibération, valide les éléments contenus dans cet avenant n°2.

#### VIII/ Bornage terrains Cité Fleurie / Rue Jean Moulin.

Madame Le Maire présente à l'Assemblée la proposition de bornage et de découpage des terrains entre la Cité Fleurie et la Rue Jean Moulin.

L'Assemblée valide cette proposition de découpage et propose de demander au Service des Domaines l'estimation de ces terrains en vue d'une vente.

#### IX/ Cimetière.

Madame Le Maire indique à l'Assemblée que le relevé des tombes du cimetière est en cours dans le cadre de la reprise des tombes abandonnées.

#### X/ Projet de Rand'o fil de l'eau de la Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes.

Madame Le Maire rappelle que le dossier complet a été transmis à l'Assemblée et qu'un avis doit être rendu.

Après délibération et à l'unanimité, l'Assemblée décide de reprendre l'avis proposé par M. Philippe Fabry à savoir : « bien que très intéressant, ce projet semble dispendieux ».

Un courrier sera donc fait en ce sens à la Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes.

#### XI/ Proposition de motion concernant la liquidation de l'enseignement de l'Occitan dans l'Académie de Toulouse.

Madame Le Maire présente le dossier à l'Assemblée qui compte tenu du peu d'éléments fourni ne souhaite pas se prononcer sur ce dossier.

#### XII/ Concours jardins fleuris.

Madame Le Maire remet à l'Assemblée le document concernant l'inscription au concours des jardins fleuris.

Ce document est à distribuer à la population et le délai d'inscription a été fixé au 6 mai 2019.

Ce concours ne concernera que les administrés de la Commune de Varilhes pour l'année 2019.

#### XIII/ Entretien des chemins de randonnées.

M. Rescanières précise qu'une réunion au niveau de l'intercommunalité doit être organisée le 7 mars 2019.

#### XIV/ Réunion à l'Inspection Académique.

Madame Le Maire indique qu'une réunion a eu lieu à l'Inspection Académique ce jour. Le Groupe Scolaire Paul Delpech fait partie des établissements concernés par une fermeture de classe malgré les éléments transmis par la Mairie sur les prévisions d'effectifs.

Madame Le Maire donne la parole à Mme Dandine pour un point sur les effectifs des deux écoles pour la prochaine rentrée scolaire.

#### XV/ Dossier Commerces.

Une rencontre va être organisée avec la référente de la Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes pour le dossier Commerces.

Mme Mouchage indique que Juliette Sirieys en charge du dossier viendra faire une présentation du dossier lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, à savoir le 19 mars.

#### XVI/ Réunion de quartier.

La prochaine réunion va concerner le quartier « Centre » et est prévue le 8 avril à 18h30.

#### XVII/ Groupe de travail pour l'éclairage public.

Une réunion va être organisée le 28 février à 18h.

#### XVIII/ Divers.

- SDE 09 (M. Pulci) : la réparation de certains points lumineux est en cours. Déclaration faite auprès du syndicat.
- Voirie : des trous sont à boucher en bas de l'escalier du Centre de Loisirs (M. Bonnefont) et devant la pharmacie (emplacement forain pour le marché).
- Mairie (M. Bonnefont) : les drapeaux sont à changer, la commande a été faite.
- Budgets : M. Doumenc demande la transmission des éléments des budgets avant les séances du Conseil Municipal.
- Camping : M. Lagarde demande la date officielle de fermeture du camping. La date retenue est le 30 avril.
- Ecoles : la date de la réunion avec la Commission des Ecoles et les délégués des parents d'élèves est déplacée au 14 mars 2019 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.